

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2023

---

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION  
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° CL45

présenté par  
M. de Lépinau

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 32, insérer l'article suivant:**

Les véhicules opérationnels et de surveillance des services d'incendie et de secours accèdent, pour l'accomplissement de leur mission de service public, librement et gratuitement au réseau autoroutier tel que défini à l'article L. 122-1 du code de la voirie routière.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à sanctuariser une mesure de bon sens en assurant le libre et gratuit accès des véhicules des services d'incendie et de secours aux autoroutes.

Pour le bon déroulement de leur mission de service public, les services d'incendie et de secours doivent pouvoir se rendre au plus vite sur le lieu d'intervention, le cas échéant en empruntant le réseau autoroutier gratuitement et prioritairement.